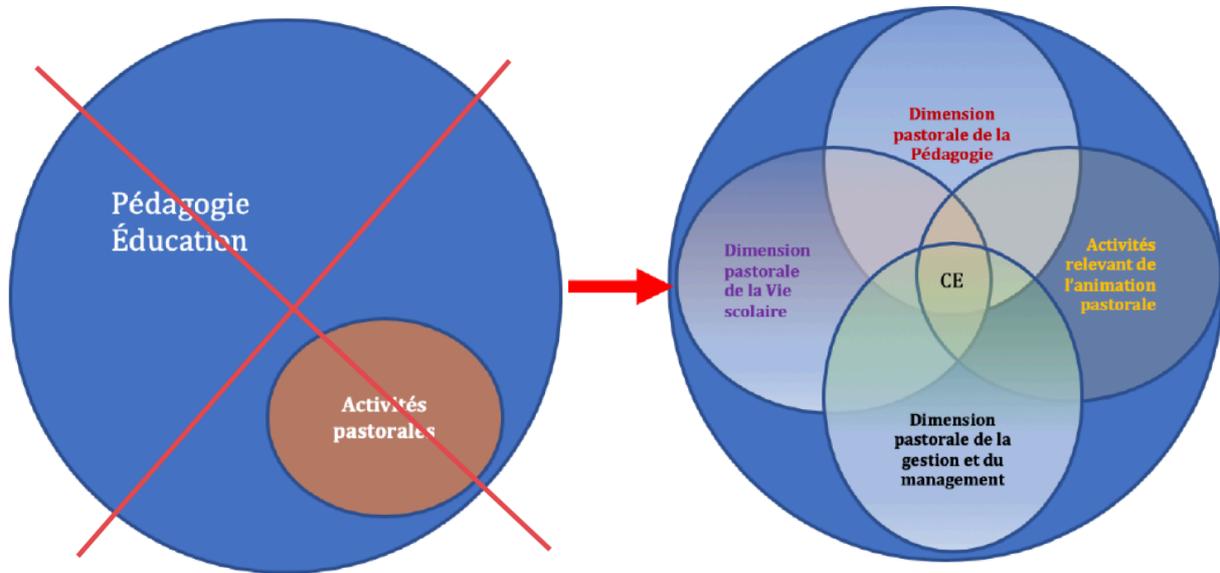


La pastorale scolaire selon le Statut de l'Enseignement catholique



art. 17 « *Le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire.* » Cette particularité « *pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission* ».

art. 18 La proposition éducative spécifique de l'école catholique possède ainsi en elle-même une dimension pastorale en tant que mise en œuvre de la mission ecclésiale au service d'une société de justice et de paix. Cette « *proposition éducative qualifiée* » s'exprime dans le projet éducatif de chaque école ; elle constitue ce que la loi désigne comme le « *caractère propre* ».

art. 23 L'Évangile est la référence constante des projets éducatifs car « *c'est le Christ qui est [...] le fondement du projet éducatif de l'école catholique* »

art. 126 L'Évangile inspire le projet éducatif aussi bien comme motivation que comme finalité, les champs éducatifs participant intégralement du champ pastoral. Cette référence explicite à la vision chrétienne est reconnue par tous.

Une attention toute particulière est portée, dans l'élaboration du projet, aux personnes – enfants, jeunes ou adultes – présentant des fragilités, quelles qu'en soient les origines.

art. 145 Avec la responsabilité pastorale que lui confère la lettre de mission, le chef d'établissement a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement.

art. 151 Le chef d'établissement assume l'ensemble de ses charges dans la dynamique et à l'aune de sa responsabilité ecclésiale ; il fait en sorte que tous les projets et les structures de l'établissement soient discernés, décidés, accompagnés, évalués et relus à la lumière de l'Évangile, reçu dans la Tradition de l'Église, particulièrement grâce à son enseignement éthique et social.

art. 171 Pour l'exercice de sa responsabilité pastorale, le chef d'établissement dispose dans la mesure du possible, d'un collaborateur immédiat qui l'aide à mettre en œuvre l'animation pastorale et favorise la prise en compte de la dimension pastorale dans toutes les activités de l'établissement. Celui-ci est habituellement dénommé adjoint en pastorale scolaire ; il est directement associé à la mission du chef d'établissement.

Une définition de la Pastorale Scolaire conforme au Statut de l'EC

La spécificité et l'originalité de l'École catholique résident dans le caractère proprement « pastoral » de son projet éducatif.

On pourrait dire en ce sens que :

la pastorale scolaire est ce que fait une école catholique lorsque, consciemment, elle cherche à mettre en œuvre toute l'activité scolaire comme une réponse à la mission qui lui est confiée par l'Église, et qu'elle l'y ordonne explicitement par son projet éducatif.

Ceci suppose de dégager des critères objectifs attestant de cette recherche constante :

- investir la dimension pastorale de la pédagogie ;
- investir la dimension pastorale de l'éducation et de la vie scolaire ;
- investir la dimension pastorale du management, de la gestion et du relationnel ;
- proposer un dispositif d'animation pastorale connecté à la vie éducative et pédagogique, comprenant des personnes, des espaces, des moments et des moyens dédiés, qui déploie des activités différenciées dans le quintuple domaine de :
 - l'éveil de l'intériorité ;
 - l'éducation à la charité et à la solidarité ;
 - la proposition de la foi, la catéchèse et l'initiation chrétienne en lien avec l'Église locale ;
 - le dialogue et la synthèse entre culture, humanisme et foi ;
 - le dialogue interreligieux et interconvictionnel¹.

¹ Pour travailler à ce dialogue tel que le conçoit et le promeut l'Église catholique, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique a produit en 2017 un texte d'orientation et une série d'outils regroupés dans un document intitulé *Eduquer au Dialogue – l'interculturel et l'interreligieux en École catholique*, auquel il convient de se référer.